

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Lucien BIAU, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Gérard PORTES.  
Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, l'ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.  
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Participant à la séance :**

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.  
COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.  
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.  
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

**Absents excusés :**

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.  
M. Michel FRANQUES, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS.  
Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU.  
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.  
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 24 novembre 2025.

**RAPPORT N°067/CA-12/2025**

**OBJET : Modifications du règlement intérieur – tableau des régimes indemnитaires de responsabilité**

**Références :**

- Code Général de la Fonction Publique,
- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

- Décret n°2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,
- Avis rendus par le Comité Social Territorial du 26 novembre 2025,

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est fixé par le CASDIS dans les limites déterminées par les textes. Monsieur le Président du conseil d'administration détermine le taux individuel applicable à chaque sapeur-pompier professionnel.

Une indemnité de responsabilité, variable en fonction du grade et de l'emploi, peut être attribuée aux sapeurs-pompiers professionnels. Lorsqu'ils occupent plusieurs emplois, un seul de ceux-ci peut être pris en compte pour le calcul de cette indemnité.

L'indemnité de responsabilité, non soumise à retenue pour pension, est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen de chaque grade fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et des Ministres chargés du budget et de la fonction publique.

Les emplois opérationnels et d'encadrement sont mentionnés dans le tableau de concordance annexé au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. Les conditions d'octroi ainsi que les taux maxima de cette indemnité figurent en annexe de la présente délibération.

Le décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, conforte, quant à lui, la création de l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et précise le contenu des missions ainsi que les conditions requises pour occuper cet emploi. Le texte tire les conséquences de la création de cet emploi dans le code général des collectivités territoriales ainsi que dans les décrets statutaires des cadres d'emplois des officiers concernés. Il définit les mesures indemnitàires applicables aux agents exerçant cet emploi leur attribuant une indemnité de responsabilité s'élevant à 34 % soit une augmentation de 1 %.

Il y a donc lieu de modifier le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels en vigueur en le conformant aux nouvelles dispositions du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

## Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable du CST en date du 26 novembre 2025,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter les modifications apportées par les décrets susvisés et telles que figurant en annexes ;
- d'intégrer dans le règlement intérieur, annexe VIII « REGIME INDEMNITAIRE », partie « filière sapeurs-pompiers professionnels », paragraphe « c) De l'indemnité de responsabilité », le tableau présenté en annexe ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'établissement.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT



### Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

**ANNEXE**  
**Indemnité de responsabilité**

Envoyé en préfecture le 14/12/2025  
Reçu en préfecture le 14/12/2025  
Publié le  
ID : 081-288100019-20251205-2025\_067\_CA-DE



<b>Grade</b>	<b>Responsabilités particulières</b>	<b>Traitemet IB moyen (en pourcentage)</b>
Sapeur	Équipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5
Caporal	Équipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5
	Chef d'équipe	8,5
	Chef d'équipe expert	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Caporal-chef	-	6
	Chef d'équipe	8,5
	Chef d'équipe expert	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Sergent	-	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'agrès une équipe	13
	Sous-officier expert	14,5
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
Adjudant	-	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Sous-officier expert	14,5
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2ème classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1ère classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier d'encadrement en centre d'incendie et de secours	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 • **Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

**www.sdis81.fr**  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Chef de service	22
	Adjoint au chef de groupement	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier d'encadrement en centre d'incendie et de secours	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Chef de service	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	-	13
Capitaine	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier d'encadrement en centre d'incendie et de secours	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	21
	Adjoint au chef de service	21
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Chef de service	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de groupement	33
	-	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
Commandant	Adjoint au chef de service	22
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de service	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	-	15
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
Lieutenant-colonel		

	Chef de service	30
	Adjoint au chef de groupement	31
	Chef de groupement	33
	Sous-directeur	34
Colonel	-	15
	Sous-directeur	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Colonel hors classe	-	15
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Contrôleur général	-	15
	Directeur départemental	34
Infirmier et infirmier hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Cadre de santé	-	16
	Infirmier de groupement	24
	Infirmier de chefferie	28
	Infirmier-chef	31
Cadre de santé supérieur	-	16
	Infirmier de chefferie	28
	Infirmier-chef	31
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	-	24
Médecin et pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34

PUI : pharmacie à usage intérieur.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**